

---

DEVAN REED :

La réunion est enregistrée.

Bonjour à tous, bonsoir. Bienvenue à l'appel du groupe de travail sur les politiques consolidées de l'At-Large en ce mercredi 7 juillet 2021 à 13 h UTC.

Pour ne pas perdre plus de temps, nous ne ferons pas l'appel aujourd'hui. Tous ceux qui participent aujourd'hui seront notés, qu'ils soient sur Zoom ou par téléphone.

Je note que nous avons reçu les excuses de Priyatosh Jana, d'Eduardo Diaz, de Judith Hellerstein, d'Alberto Soto, de Claire Craig et de Cheryl Langdon-Orr.

Du personnel, nous avons Evin Erdoğan, Gisella Gruber et moi-même, je m'occupe de la gestion de l'appel.

Nous avons l'interprétation en français et en espagnol aujourd'hui. Les interprètes d'espagnol sont Marina et David et les interprètes de français sont Jacques et Isabelle.

Nous avons également une transcription en temps réel pendant l'appel. Je vous mettrai le lien dans le chat pour que vous puissiez suivre.

Je vous rappelle de bien donner votre nom lorsque vous prendrez la parole à chaque fois et de parler lentement pour permettre une bonne interprétation de vos propos. N'oubliez pas d'éteindre les notifications pour éviter toute interférence. Merci à tous.

---

**Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.**

---

Et je passe maintenant la parole à Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Devan.

Bienvenue à cet appel du groupe de travail sur les politiques consolidées de l'At-Large.

INTERPRÈTE : Nous nous excusons, nous n'entendons pas Olivier. Désolée encore une fois, nous n'entendons pas Olivier.

DEVAN REED : Olivier, désolée de vous interrompre, mais nous ne vous entendons pas.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Est-ce que ça va mieux ? C'est étrange. Apparemment, mon micro était déconnecté, je ne sais pas ce qui s'est passé. Je recommence, désolé.

Nous allons donc commencer par les mises à jour sur les processus d'élaboration de politique en commençant par le groupe de travail sur les OIG sur les droits curatifs et ensuite, le processus d'élaboration de politique pour le EPDP qui maintenant a un autre nom. Ensuite, il y aura la mise à jour sur les commentaires publics avec des commentaires reçus pour trois projets préliminaires ; nous arrivons au délai pour la spécification temporaire dans le cadre du EPDP. Ensuite, nous passerons au point divers. Je vous demande maintenant s'il y a des ajouts, des amendements à apporter à l'ordre du jour. Parfois, on fait des tests et ça fonctionne et parfois, ça ne fonctionne pas. Je ne vois pas de main

---

levée, donc je pense que vous m'entendez ; nous allons donc continuer avec cet ordre du jour tel que vous l'avez à l'écran.

Et nous allons passer aux points de la semaine dernière. Les deux points qu'il nous reste, c'est qu'Alan Greenberg a noté un avis préliminaire qui doit être envoyé au Conseil d'Administration sur le EPDP phase 2, c'est donc quelque chose dont nous devons parler aujourd'hui puisqu'il faut s'en occuper d'ici la semaine prochaine.

Et il y a également la question de Sony qui gagne une ordonnance de blocage de site pirate contre le résolveur de DNS Quad9. Il y avait une question par rapport à l'invitation de Bill Woodcock ; nous ne savons pas si c'est quelque chose qui intéresse ce groupe, donc je ne sais pas s'il y a des personnes qui souhaitent s'exprimer là-dessus, à savoir si Bill Woodcock doit être invité ou pas. Donc allez-y si vous souhaitez intervenir là-dessus. J'ai entendu quelqu'un dire « Oui ». C'était qui ? Holly, allez-y.

HOLLY RAICHE : Oui.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Nous avons donc y travailler. Ceci ne fait pas réellement partie du cadre de travail de l'At-Large ALAC, mais la question, c'est quel est l'impact sur les utilisateurs finaux de cette question. Mais si nous avons le moyen de le faire, nous allons essayer de voir ce que nous pouvons faire. Nous n'allons pas non plus passer trop de temps sur ce sujet.

Jonathan, avez-vous quelque chose à ajouter ?

---

JONATHAN ZUCK : Non, je crois que c'est bon.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien. Alors avançons. Merci d'avoir mis la transcription en temps réel à l'écran, c'est toujours très utile.

Ensuite, passons au point suivant. Il s'agit des mises à jour des groupes de travail pour cette semaine. Nous avons donc commencé comme d'habitude par le processus d'élaboration de politique TPR sur la révision de la politique de transfert. Et tous les observateurs sont également invités à parler. Nous avons Daniel et Steinar qui sont là. Je ne sais pas à qui je passe la parole.

ALAN GREENBERG : Olivier, j'avais la main levée. Est-ce que je peux prendre la parole ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Pardon, je n'avais pas vu Alan. Alan, allez-y.

ALAN GREENBERG : Merci.

Pour ce que vous avez mentionné par rapport au point de travail dont je me serais occupé, malheureusement, cela n'a pas été fait, je n'ai pas eu le temps.

---

J'ai également noté dans le chat qu'il faut que je parte avant la fin de l'heure, donc j'aimerais bien qu'on parle de cette question du EPDP dont je devais m'occuper.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Alan. Vous voyez que ma licorne est très déçue par votre manque de travail pour ce point, mais nous allons rapidement passer au premier point, processus d'élaboration de politique sur la révision des politiques de transfert et ensuite, nous passerons au EPDP accéléré, la mise à jour sur ce groupe de travail. Très bien.

Parlons du processus d'élaboration de politique sur la révision des politiques de transfert. Daniel Nanghaka et Steinar.

STEINAR GRØTTERØD : Oui, je vais commencer et j'espère que le reste de l'équipe d'At-Large va apporter des compléments.

Nous nous étions mis d'accord sur le fait que nous aurions une discussion sur cette question essentielle qui a été soulevée au sein du groupe de travail. La question est la suivante : « Est-ce que l'At-Large peut adopter que la question des codes Auth-Info sont suffisants ? » C'est une question et j'espère que tout le monde a préparé son opinion, mais revenons un peu en arrière.

J'aimerais avoir la diapositive dont je parlais à Evin, j'aimerais bien qu'on l'ouvre à l'écran, ce serait plus simple pour mieux comprendre. Merci, parfait, la troisième s'il vous plaît.

---

Avant la spécification temporaire, il y avait un travail de politique comme quoi celui qui obtenait informait du transfert. C'est un mécanisme par lequel les deux parties à la fois gagnent et perdent et ils doivent avoir la confirmation comme quoi le transfert est valide.

Avec la spécification temporaire et le manque de données dans le WHOIS RDDS, il était impossible pour le bureau d'enregistrement gagnant d'identifier qui était le titulaire de nom de domaine. Donc l'exigence était éliminée. Au sein du groupe de travail du EPDP pour le transfert des bureaux d'enregistrement, ce n'est pas tout à fait un consensus, mais il semblerait qu'il y ait un certain soutien par rapport au fait qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une authentification tant qu'il y a une autorisation de transfert. Mais c'est une des bases parce que si l'At-Large pense qu'à un moment ou à un autre un des deux bureaux d'enregistrement a besoin de certaines mesures de sécurité, de confirmation qu'il y a validité du transfert, il faut exprimer notre opinion dans le cadre de ces discussions.

Donc je vous laisse en discuter, mais j'aimerais quand même mentionner qu'il y a plusieurs ccTLD qui ont totalement éliminé le processus et qui font confiance au code d'Auth-Info pour le transfert.

Voilà, vous avez la parole, nous pouvons en discuter.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Steinar.

J'essaie de voir, oui, il y a beaucoup de mains. Nous allons commencer par Holly.

---

HOLLY RAICHE :

Merci Steinar.

Je vous demande dans le cadre de cette discussion, je crois que c'est la diapositive suivante, ceci voudrait dire que le titulaire de nom de domaine n'a pas de confirmation du changement. Donc dans les situations où ils n'ont pas nécessairement demandé ce changement qui est provenu d'une autre source, comment seront-ils informés de ce changement de telle manière à ce qu'il y ait un soutien et l'accord du titulaire ?

STEINAR GRØTTERØD :

Holly, qu'est-ce que vous voulez dire par changement ? Le processus de transfert, c'est un changement de bureau d'enregistrement ou alors d'autres éléments par rapport aux données, données personnelles ou données techniques. Ceci n'est pas inclus dans la politique.

HOLLY RAICHE :

Mais le changement dont je parle, c'est ce changement de bureaux d'enregistrement. Et il me semble que le titulaire de nom de domaine devrait en être informé et il devrait avoir non seulement la connaissance de ces informations mais le pouvoir d'y consentir ou non. Et là, cela se passe sans son consentement.

Donc je regarde cette diapositive et ce que vous avez sur cette diapositive en rouge, c'est ce qui se passe maintenant. Et en vert, je ne vois pas de notification au titulaire de nom de domaine. Est-ce que je comprends bien votre diapositive ?

---

STEINAR GRØTTERØD : Selon mon expérience, il y a le bureau d'enregistrement qui obtient un nouveau domaine, donc c'est le titulaire qui informe ; en tout cas, c'est comme cela que ça fonctionne actuellement. Mais c'est un petit peu comme la poule et l'œuf. S'il y a une demande avec un code Auth-Code valide, il y a une confirmation du registre, mais peut-être qu'il y avait un code qui n'aurait pas dû être pris et là, c'est une situation différente.

Je ne sais pas si c'est bien expliqué, si c'est clair.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Holly, vous avez posé la question.

STEINAR GRØTTERØD : Est-ce que j'ai bien répondu à votre question ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je crois qu'Holly est en sourdine.

Poursuivons. Jonathan Zuck, vous avez la parole.

JONATHAN ZUCK : Merci Steinar de cette présentation.

J'ai déjà posé des questions à ce sujet. Je crois que ce serait utile si vous pouviez décrire un scénario ou s'il y a un changement où il s'agit d'une importance matérielle pour l'utilisateur final. Pour revenir à la question de Holly, à quoi ressemble le processus actuellement ? Qu'est-ce qu'il va y avoir comme différence ? Est-ce que c'est un manque de



---

notification de la part du bureau d'enregistrement obtenant ou bien est-ce que le transfert est initié par le titulaire de nom de domaine ? Est-ce que c'est juste un transfert au niveau du bureau d'enregistrement ?

STEINAR GRØTTERØD : Oui, c'est un changement de bureau d'enregistrement pour un nom de domaine.

JONATHAN ZUCK : Donc le titulaire de nom de domaine fait la demande ?

STEINAR GRØTTERØD : Donc le titulaire de nom de domaine, d'une manière ou d'une autre, a obtenu les bons codes et donc demande le transfert au bureau d'enregistrement qui va obtenir le nom de domaine. Et dans ce cas-là, il y a un échange entre les deux.

JONATHAN ZUCK : Expliquez-nous exactement ce qui est en jeu ici, parce que le bureau d'enregistrement qui va obtenir le nom de domaine devrait avoir les moyens de communiquer avec le titulaire de nom de domaine. Les enjeux ici, c'est que ce soit un autre bureau d'enregistrement qui initie le transfert et que le titulaire du nom de domaine ne reçoive qu'une seule notification. Ai-je raison ?

---

STEINAR GRØTTERØD : Oui, c'est la manière dont je le vois parce qu'avec la politique actuelle, il n'y a pas de critères pour le bureau d'enregistrement qui perd le nom de domaine de communiquer avec le titulaire de nom de domaine. Il n'y a pas de demande, il n'y a pas d'obligation.

JONATHAN ZUCK : Donc c'est un petit peu comme la question. Le titulaire de nom de domaine ne reçoit pas de notification ?

STEINAR GRØTTERØD : Il y a une notification de la part du bureau d'enregistrement qui obtient le nom de domaine. Mais il n'y a pas de confirmation provenant du bureau d'enregistrement qui perd le nom de domaine. Je sais que Lutz a fait la présentation et peut-être qu'il pourrait nous répondre à ce sujet.

ALAN GREENBERG : Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce qu'il y a en vert et ce qu'il y a en rouge parce que je suis un petit peu confus ? Est-ce que c'est la situation actuelle ?

LUTZ DONNERHACKE : C'est pour si nous voulons avoir une notification qui soit envoyée après que tout ait été modifié ou un message qui est envoyé avant que le changement soit effectué. Les méthodes qui sont montrées ici, c'est uniquement pour la situation qui existe, pas ce que nous proposons. Ce que nous voyons ici, c'est la politique actuelle. Toutes les lignes rouges sont effectuées avant d'avoir l'obtention du vert.

---

ALAN GREENBERG : Mais je pense qu'on pourrait comparer.

LUTZ DONNERHACKE : Ça, c'est la situation ancienne. Ce n'est pas quelque chose de nouveau que vous avez à l'écran.

HOLLY RAICHE : Est-ce qu'on pourrait voir la nouvelle situation alors ?

JONATHAN ZUCK : Si c'est l'ancienne, pourquoi il n'y a pas de notification vers le bureau d'enregistrement ? J'ai mal compris alors.

LUTZ DONNERHACKER : C'est le seul message vers le titulaire du nom de domaine.

JONATHAN ZUCK : Qu'est-ce qui change avec un nouveau modèle ?

LUTZ DONNERHACKE : Les étapes 4 et 5 sont retirées, elles n'existent plus.

JONATHAN ZUCK : Donc il n'y a plus de notification.

---

LUTZ DONNERHACKER : Oui parce que l'idée derrière la spécification temporaire, c'est que nous avons ces codes Auth-Info et le titulaire de nom de domaine a obtenu le code de la part du bureau d'enregistrement et le donne au nouveau bureau d'enregistrement.

JONATHAN ZUCK : Donc il y a une partie tierce qui initie le transfert sans que le bureau d'enregistrement soit au courant ?

LUTZ DONNERHACKER : Un exemple de cela. Il y a des situations où il n'y a pas de FOA, il n'y a pas de confirmation. Donc voilà ce que nous proposons : qu'il y ait une communication et une confirmation. Il y a de cela deux ans, nous avons eu la situation avec un nom de domaine eBay qui a été volé parce qu'il n'y avait pas d'accès au code Auth-Info et ils ont réussi à voler un code eBay. eBay, bien sûr, a vu cela et ils ont vu qu'il y avait un faux nom de domaine eBay pour faire du hameçonnage. Donc ils ont été en mesure en une heure de remédier à la situation. Mais là, ils n'avaient pas la possibilité de demander au registre d'effectuer la modification.

Nous pensons à At-Large que les informations qui manquent de la part des titulaires de noms de domaine, dans la plupart des cas, ces transferts sont de bonne foi et ne sont pas frauduleux. Donc ce que l'on demande ici, c'est est-ce que nous pouvons supposer que dans la plupart des cas de figure les politiques de transfert internet sont gérées en bonne foi et qu'il n'y a pas de criminalité à ce niveau et que le titulaire n'a rien à craindre parce que les codes Auth-Info sont assez solides ?

---

Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Lutz. Je note qu'Holly et Jonathan, vous avez toujours vos mains levées, Alan aussi. Alan, vous avez la parole et ensuite, on reviendra vers Holly.

ALAN GREENBERG : Merci.

Donc si je comprends bien, le diagramme qui est montré ici, c'est la situation avant la spécification temporaire. La situation actuelle, c'est plus d'étapes 4 et 5, donc le titulaire de nom de domaine qui est supposé avoir envoyé sa demande de transfert n'est pas notifié que quelque chose se soit passé.

Mon expérience, c'est qu'eBay est bien placé pour dire : « Je suis eBay, je peux m'identifier et je peux parler aux registres. » Moi, je ne suis pas dans une situation similaire pour contrôler alangreeberg.org ou quoi que ce soit. Je n'ai pas beaucoup de pouvoir et je ne suis pas le seul Alan Greenberg dans le monde non plus. Donc la situation avec eBay est intéressante, c'est une anecdote, mais ce n'est pas vraiment pertinent pour ce dont on parle.

Ce que l'on dit, c'est que si le bureau d'enregistrement, par exemple s'il y a utilisation d'un mauvais mot de passe trop facile, des informations peuvent être volées beaucoup plus facilement et mon nom de domaine peut être transféré et avoir une demande de transfert et personne ne va me notifier. Si je reçois un courriel et que je ne le traite pas comme

---

du spam, là, je vais être informé de la situation. Si on me pose la question : « Est-ce que vous voulez véritablement transférer votre nom de domaine ? », il faut que je sache de qui provient le courriel, que je reconnaisse sa provenance. Le risque, c'est qu'il y ait en effet une disparition du nom de domaine et rien qui ne vienne le remplacer.

Merci. J'ai terminé.

JONATHAN ZUCK : Merci. Allez-y Olivier. Je ne sais pas ce qui s'est passé avec Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je suis là.

ALAN GREENBERG : Si personne ne veut prendre la parole, je ne pense pas que ce soit suffisant que le bureau d'enregistrement envoie une notification que le transfert a été effectué parce qu'il peut toujours y avoir des surprises. Même s'il y a des messages qui peuvent être envoyés de la part du bureau d'enregistrement, je crois que le titulaire de nom de domaine doit pouvoir répondre et accuser réception et s'assurer que le transfert a bien été effectué.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Quelle est la raison pour retirer ces messages ? Pourquoi on a retiré ces points 4 et 5, ces messages ?

---

ALAN GREENBERG : Et pourquoi ce n'est pas fait dans les spécifications temporaires ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Steinar, vous allez pouvoir répondre à cela et ensuite, nous avons revenir aux questions.

STEINAR GRØTTERØD : C'est parce que l'adresse email a été retirée des spécifications temporaires, donc il n'y avait plus de contrôle au niveau du RDDS de cet annuaire donc de l'ancien WHOIS. Donc la demande de transfert a été gérée différemment.

Mais je crois que la question clé ici... Et je vais rajouter quelque chose. S'il y a un transfert légitime, il y a un point de contact, il y a un nouveau bureau d'enregistrement, il y a une demande de transfert, il y a une communication, il y a des documents qui changent de mains, il y a un paiement et ainsi de suite. Donc le bureau d'enregistrement qui obtient le nom de domaine a des informations de contact sur le transfert du nom de domaine et peut vérifier que c'est une personne valide. Si le titulaire du nom de domaine également a un code valide Auth-Code provenant du bureau d'enregistrement qui perd le noms de domaine, là, c'est un petit peu différent, le transfert est initié et le code est accepté par le registre, donc il a une combinaison. Le titulaire du nom de domaine a été soutenu avec ce code valide et le transfert a été valide. La question qui se pose : est-ce que nous réduisons le risque pour l'utilisateur finale, pour le titulaire de nom de domaine en retirant l'authentification ? Ou est-ce qu'on en obtient plus en ayant une méthode d'identification par courriel ?

---

Peut-être que nous pouvons finaliser au niveau du groupe PDP cette discussion sur le transfert et sur ces codes Auth-Info, Auth-Code sur les auteurs. Est-ce qu'il va y avoir un consensus au niveau du groupe de travail ? C'est une question de gestion de ces transferts. Est-ce qu'il faudrait reparler de tout cela.

Il y a beaucoup de mains levées. Je vous laisse rebondir là-dessus.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Nous allons passer la parole à Holly d'abord. Holly Raiche, allez-y.

HOLLY RAICHE : Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'Alan a dit. Il a dit exactement ce que je souhaitais dire. Je crois qu'Amrita a marqué ce qui s'est passé en Inde dans le chat – c'est très intéressant. J'aimerais bien savoir ce que Steinar en pense en termes d'une pré-notification et si peut-être ceci pourrait être une solution.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Steinar donc, je vous demande de prendre des notes. Je vais passer la parole à Justine avant de vous laisser répondre.

JUSTINE CHEW : Merci. J'espère que vous m'entendez bien. J'ai un commentaire et une question en même temps. Je ne m'attends pas à une réponse immédiate, c'est peut-être quelque chose que Steinar et ses collègues pourront noter pour la suite.



---

Premièrement – et ceci revient à ce que disait Amrita – que se passe-t-il si l'enregistrement échoue ? Qu'est-ce que je veux dire par là ? Si par exemple il y a un problème de manquement aux obligations par rapport au code Auth ou alors s'il y a un problème par rapport à l'entreprise en Inde, donc le bureau d'enregistrement n'a pas accès au code d'autorisation, donc que se passe-t-il ?

Deuxième chose, si on souhaite éliminer les messages 4 et 5, je comprends que c'est un résultat de la spécification temporaire, quelle est la position de l'opérateur de registre par rapport au remplacement de l'enregistrement du bureau d'enregistrement ? Parce que le registre pourrait envoyer une notification au titulaire de nom de domaine, que ce soit avant ou après le transfert.

Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Justine.

Je vais passer la parole à Steinar. Il y a déjà deux questions assez intéressantes. Et ensuite, je passerai la parole à Christopher.

STEINAR GRØTTERØD : J'ai peut-être besoin d'aide dans tout cela. Mais autant que je le sache, le registre ne peut pas prendre ceci en charge.

Par rapport à la situation en Inde, cela ne peut pas être résolu de cette manière. Si le bureau d'enregistrement ne peut pas obtenir le code d'autorisation de transfert, tout le système, que ce soit avant ou après la spécification temporaire, dépend de cet accord du code

---

d'autorisation de transfert entre le bureau d'enregistrement entrant et l'opérateur de registre.

J'essayais de trouver dans le chat les informations, mais j'ai besoin d'aide par rapport au reste. Je ne sais pas qui a posé la question dans le chat, peut-être que cette personne peut prendre la parole. Merci.

JONATHAN ZUCK :

Le bureau d'enregistrement qui perd l'enregistrement a les informations sur les coordonnées avant que le transfert ait lieu. Simplement après, il n'a plus ces informations. Donc les coordonnées qui manquent, c'est une fonction des données du WHOIS qui ne sont plus publiques. Donc celui qui perd l'enregistrement devrait avoir les informations avant que le transfert ait lieu. Donc plutôt qu'il y ait une notification après le transfert, cette notification pourrait se produire avant ou alors en même temps, au moment de la confirmation à l'opérateur de registre.

STEINAR GRØTTERØD :

Oui, alors celui qui perd l'enregistrement a les coordonnées, donc l'idée, c'est de ne pas changer ces coordonnées dans la politique de transfert. Mais il y a quand même un enjeu de correspondance. Celui qui obtient l'enregistrement peut faire correspondre les données avec celles de celui qui perd. Je ne sais pas si Daniel a quelque chose à ajouter par rapport à cela.

DANIEL NANGHAKA :

Merci. Je suis arrivé un petit peu retard. J'espère que vous m'entendez bien.

---

Le code Auth-Info a été émis par le bureau d'enregistrement sortant. Et dans le cadre de l'initiative de transfert, il y a deux choses qui doivent se produire.

Premièrement, le domaine ne doit pas avoir de verrouillage de transfert. Deuxièmement, le code Auth-Info doit correspondre aux données du bureau d'enregistrement sortant et une fois que le code Auth-Info a été soumis au bureau d'enregistrement entrant, il y a correspondance et le transfert s'effectue. Mais toute la discussion en fait, c'est qu'il y a aussi le revendeur. Il y a les contacts administratifs, il y a tout le reste. Donc la plupart du temps, l'utilisateur final ou le propriétaire du nom de domaine n'a pas la responsabilité de fournir des informations.

Nous essayons de discuter des différentes manières d'améliorer la sécurité, en particulier dans le cadre du transfert de nom de domaine, mais il n'y a aucune conclusion encore. Donc la question, c'est quel est notre positionnement. Au CPWG, il nous faut un positionnement clair du point de vue des utilisateurs finaux dans le cadre de ces transferts de noms de domaine et c'est là qu'il faut avoir la discussion.

Par rapport au cas du Net 4 India, c'est un cas où il y a ces 72 heures, donc il y a une action rapide qui doit avoir lieu. Il faut donc que ceci nous guide dans cette politique de transfert. Comment réagir ? Comment protéger l'utilisateur final ? Comment obtenir tous ces détails respectifs ? Je suis tout à fait prêt à répondre à vos questions si vous en avez d'autres.

---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Daniel. Je sais qu'il y a un certain nombre de mains levées. Est-ce que c'est vous Steinar qui avez essayé de répondre ?

STEINAR GRØTTERØD : Non, pas du tout.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : J'ai entendu des voix. Mais j'ai noté aussi que Christopher Wilkinson avait levé la main, mais il l'a baissée, donc j'imagine qu'il n'a plus besoin de parler.

Nous allons passer la parole à Alan Greenberg et ensuite à Amrita qui sans doute parlera de Net 4 India. Alan.

ALAN GREENBERG : Le problème avec Net 4 India, c'est qu'ils ont commencé à travailler mais il n'y a pas eu un réel échec. Le processus d'échec pour le bureau d'enregistrement, c'est que l'ICANN dit : « Très bien, vous avez échoué, c'est fini pour vous. Donc je vais essayer d'initier le transfert vers un autre bureau d'enregistrement en utilisant les données entières. » Le problème, c'est qu'il n'y a pas eu échec. Ils ont simplement arrêté le processus. Je ne sais pas pourquoi, peut-être que c'est une raison commerciale, c'est peut-être dû à la partie automatisée, je ne sais pas, en partie en tout cas.

Le problème, c'est qu'il n'y a pas eu échec, donc ils sont un peu dans les limbes. L'ICANN ne pouvait rien faire selon son point de vue, donc tout était en attente pendant des mois. Donc c'est une question différente.

---

C'est une question qui aurait pu être résolue par le WHOIS détaillé, mais nous ne l'avons plus.

Donc quoi qu'il en soit, le problème maintenant, c'est que nous n'avons pas le processus Auth-Code, il n'est pas apparent. Il n'y a pas de communication ensuite une fois que le domaine a changé. Et à ce moment-là, c'est sans doute trop tard. Puis il y a également le problème d'un bureau d'enregistrement malveillant qui n'est pas bien traité.

Donc dans la spécification temporaire, selon moi, nous avons perdu des éléments de sécurité qui existaient dans la politique de transfert précédente. Alors on peut peut-être dire : « Oui, ce n'est pas grave », mais moi, je ne le pense pas.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Alan, une petite question rapide. Vous avez mentionné des données qui sont détenues par l'ICANN par le processus d'entiercement. Est-ce que ceci correspond à la politique EPDP d'enregistrement des données ?

ALAN GREENBERG : Ce n'est pas clair. C'est peut-être une technicalité, mais ce n'est pas clair. Et lorsque j'ai essayé de le soulever, les bureaux d'enregistrement ont dit : « Ce n'est pas un problème, cela ne se produit jamais. »

La définition actuelle dans la phase 1 dit que dans les adresses email, c'est une adresse anonymisée ou un formulaire web. Donc dans les deux cas, il faut que le bureau d'enregistrement fonctionne.

Deuxièmement, l'adresse email d'origine qui faisait partie du WHOIS qui a été expurgée n'est pas listée comme champ RDDS, donc selon ce que

---

j'ai compris, les bureaux d'enregistrement mettent l'adresse réelle alors qu'en fait, c'est en infraction par rapport à la phase 1. L'adresse email réelle ne devrait pas faire partie du RDDS. Donc en fait, ils prennent ceci dans un autre champ de leurs données par rapport aux données entières et ils ne devraient pas le faire. Donc il y a éventuellement un problème ici.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci. Cela m'a l'air effectivement assez complexe.

Amrita.

AMRITA CHOUDHRY : Merci Olivier.

Pour revenir à Net 4 India, je ne connais pas tout le processus, mais du point de vue de l'utilisateur final, cela a été complexe. Net 4 India n'a pas donné de soutien. Il y a eu donc un problème de renouveau.

Lorsque l'ICANN a décidé de transférer à un nouveau bureau d'enregistrement, il y a eu un problème parce que le transfert des clients a pris très longtemps, ils n'ont pas reçu d'informations. Par exemple, j'ai été contactée par un FSI qui voulait que je les aide à confirmer aux gens à résoudre le problème et cela a pris je crois quatre jours. Pendant quatre jours le site web n'existait plus, le noms de domaine n'existait plus. Donc le FSI n'a pas pu aider ses propres clients dans cette situation assez complexe.

Donc dans ce type de situation, lorsque le client ne comprend absolument pas ce qui se passe à cause d'un problème interne de

---

transfert et qu'il n'est pas informé de ce qui se passe, c'est mauvais du point de vue économique, mais c'est également mauvais pour la réputation. Donc c'est important et j'espère que ce nouveau processus pourra solutionner ce type de problèmes et je crois que c'est une des leçons à tirer parce que le nouveau bureau d'enregistrement a envoyé une réponse standard et il n'y avait aucun moyen de joindre qui que ce soit, aucune coordonnée, numéro de téléphone, etc. Donc ceci est vraiment très mauvais, les gens n'avaient plus de site web, il fallait mettre à jour en 24 heures et sinon, c'était terminé. Donc le transfert était vraiment problématique.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Amrita. Je crois qu'on pensait que cela allait être un système qui fonctionne très bien pour les transferts et en fait, il semble qu'il y ait des problèmes. Steinar, là, je crois que vous avez beaucoup à gérer.

STEINAR GRØTTERØD : Oui. Je n'aurais jamais dû me mettre là-dedans et me pencher sur ces problèmes. Je ne veux pas commenter sur la question de Net 4 India. Mais je sais que cela s'est passé également pour les politiques à la suite des spécifications temporaires. Je crois qu'il va y avoir une enquête, un questionnaire pour certaines questions. Je crois qu'on doit faire ce sondage deux fois avec le groupe de travail et on verra les résultats du débat sur ces politiques de transfert.

---

Si vous êtes d'accord, on va avoir ce sondage avec des questions, je ne sais pas comment on le dit en anglais, excusez-moi, pour prendre la température de la salle. Faisons donc ce sondage, voilà.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Steinar, Passons en revue ces questions.

ALAN GREENBERG : Ce ne sont pas les bonnes questions, je crois.

STEINAR GRØTTERØD : Non, je ne pense pas que ce soit le bon sondage sur les noms de villes n'étant pas des capitales. Je ne crois pas que c'est ce dont on parle actuellement, ce n'est pas cela.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : En attendant, j'ai noté qu'Alan Greenberg a levé la main. Vous voulez reprendre la parole ? En ensuite, nous verrons si ce sondage fonctionne.

ALAN GREENBERG : Merci.

Net 4 India, c'est un problème sérieux, mais ce n'est pas un problème sur les politiques de transfert. On a réussi à voir qu'il y avait des problèmes au niveau des politiques de transfert, mais ce n'était pas sur demande d'un titulaire de nom de domaine que le problème s'est passé. L'ICANN a d'autres processus qui ont été utilisés. Je crois que c'est un problème sérieux, absolument. C'était un problème qui a duré



---

pratiquement un an avant que l'ICANN prenne une mesure et gère le problème parce qu'il y avait des problèmes juridiques qui se posaient également. Mais ne confondons pas les problèmes. Lorsque c'est le titulaire de nom de domaine qui demande un transfert, c'est autre chose, c'est une autre situation.

À la suite du EPDP, à la suite des procédures intérimaires, je crois que le problème avait été causé par le fait que le bureau d'enregistrement obtenant le nom de domaine avant le transfert n'avait pas les informations de contact pour contacter le titulaire de nom de domaine parce qu'il fallait regarder dans le WHOIS public et cela n'était pas possible. Il y aurait eu d'autres manières de gérer le problème, mais le EPDP ne s'est pas penché là-dessus. On aurait pu dire que le bureau d'enregistrement est dans une position privilégiée et a accès à ces informations, mais on peut gérer et contourner le problème différemment. Donc ne prétendons pas que si ce n'est pas dans le WHOIS public, cela ne signifie pas que le bureau d'enregistrement obtenant le nom de domaine ne pouvait absolument pas obtenir cette information. Il y avait d'autres moyens et manières.

Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Alan.

Personnel, est-ce que vous avez trouvé le bon sondage ?

DEVAN REED : Oui, désolée. Je le mets maintenant à l'écran.

---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : La question : « Est-ce que l'At-Large peut accepter que les FOA ne sont pas nécessaires dans la nouvelle politique IRT, c'est-à-dire les codes d'authentification de transfert TAC sont-ils suffisants ? » C'est la question. Nous allons vous donner 20 secondes pour répondre à la première question. C'est simplement pour prendre la température de la salle en général.

Devan, vous nous direz combien de personnes ont voté.

DEVAN REED : Nous en avons 19 sur 42.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Votez s'il vous plaît. Même si vous n'êtes pas sûr, vous pouvez indiquer « Pas sûr », « Oui » ou « Non » à cette question. Très bien.

Christopher Wilkinson.

CHRISTOPHER WILKINSON : Mon écran ne fonctionne pas. Je ne réussis pas à voter, à cliquer et à soumettre le résultat de mon vote. Je ne sais pas si c'est mon portable, si c'est l'internet en Espagne.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Non, je ne pense pas que ce soit l'internet espagnol, mais peut-être que c'est la version de Zoom qui est à blâmer.

---

CHRISTOPHER WILKINSON : Mais je ne suis pas obligé de voter.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Quels sont les résultats ? On va indiquer les résultats à l'écran. C'est intéressant, c'est varié. Une petit majorité de non. Steinar, vous allez devoir nous en dire plus et faire un peu de bruit à ce sujet. 41 % ont répondu par non.

STEINAR GRØTTERØD : Je ressens la température de l'auditoire, oui. Nous allons prendre cela en compte lorsque nous allons faire notre rapport concernant ces codes d'authentification pour les transferts TAC. Je pense que nous avons besoin d'une mise à jour sur ces transferts et nous pencher sur cette question des transferts. Je pensais que cela ne posait pas trop de problème, mais je vois Alan Greenberg.

ALAN GREENBERG : Je crois qu'il faudra montrer les trois diapositives sur une diapositive pour que ce soit plus clair. Merci.

STEINAR GRØTTERØD : Alan, c'est une bonne idée, un très bon conseil.

CHRISTOPHER WILKINSON : FOA, c'est un acronyme. C'est difficile d'expliquer à une partie tierce.

STEINAR GRØTTERØD : Forme d'authentification – FOA.

---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : C'est très bien qu'on connaisse cet acronyme.

Voyons donc ces résultats. Nous les gardons à l'esprit : 32 % pour le oui, 41 % pour le non et 27 % pour pas sûr. Vous avez maintenant plus d'informations.

ALAN GREENBERG : Il y a des doubles négatifs également. C'est difficile de répondre à cette question parce qu'il y a des doubles négatifs. Mais j'utilise parfois des triples négations. C'est encore plus complexe.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je crois que nous devons avancer un petit peu parce que monsieur Greenberg va devoir nous quitter dans cinq minutes et il doit effectuer un rapport avec sa collègue Hadia Elminiawi sur le développement des politiques, le EPDP sur les spécifications ultérieures et les données d'enregistrement. Donc nous allons maintenant passer la parole à Alan Greenberg et Hadia pourra en dire plus.

ALAN GREENBERG : Je dois partir à l'heure, peut-être qu'Hadia aussi.

En ce qui concerne ce EPDP pour la phase 2A, il y a eu un nombre de commentaires sur le document Google qui étaient principalement des petits changements qui n'étaient pas substantiels, des changements sur le libellé. On pourra gérer cela sur le document Google.

---

En ce qui concerne la phase 2 et ce, par rapport au Conseil d'Administration, je suis désolé de ne pas avoir ce document de prêt, j'ai été très occupé cette semaine mais je vais le faire d'ici demain. C'est tout ce que je dois dire.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien, merci beaucoup Alan.

Hadia.

HADIA ELMINIAWI : Pouvons-nous descendre un petit peu pour voir ce document à l'écran ?

Alan a mentionné en relation... Ce n'était pas le bon document. Recommandation 1, c'est un petit peu plus bas. Oui, recommandation 1. Un instant s'il vous plaît.

JUSTINE CHEW : Avons-nous le bon document ?

HADIA ELMINIAWI : Je ne sais pas exactement s'il s'agit du bon document. Je peux partager un lien avec vous si vous voulez.

ALAN GREENBERG : J'ai noté que la recommandation 1 question 1 c'était ce dont on parlait. C'était pour le bien commun. C'est ce dont on parlait. Je n'en ai pas parlé la semaine dernière, je m'en excuse, mais c'est quelque chose d'important.

---

HADIA ELMINIAWI :

Ce que nous avons fait, c'est que nous avons rajouté ce concept d'intérêt public et je crois que les données RDDS sont des données publiques de bien commun pour protéger le public dans le cadre du RGPD et de lois similaires associées avec les données des titulaires de noms de domaine. Donc de trouver un équilibre entre ces deux aspects de bien commun, c'est tout à fait nécessaire. C'est cohérent par rapport aux nouvelles lois et textes législatifs qui vont gérer tout cela. Donc je crois que c'est la seule chose dont on n'ait pas vraiment parlé et je crois que c'est important d'explorer cela.

Si nous allons à la recommandation 3, un petit peu plus bas s'il vous plaît, voilà, première question : « Est-ce que qu'il doit y avoir un élément de données standardisé pour les parties ? Sinon, pourquoi ? » Et ce que nous avons rajouté ici, c'est une référence au RDDS de l'ICANN, à l'étiquetage et à la politique de consensus sur l'affichage. C'est une politique obtenue par consensus au niveau de l'ICANN qui est pour aligner les registres et les bureaux d'enregistrement. Les éléments sont exactement ce que dit la politique et la standardisation améliore les données, la cohérence dans le système et ceci rend les choses plus faciles à utiliser. C'est un nouvel élément que nous avons ajouté ici.

Et nous avons également l'autre élément, donc il est possible à l'avenir qu'il y ait différenciation et que ceci soit obligatoire du point de vue de la législation. Les parties contractantes font déjà des changements au RDDS à cause des recommandations de la phase 1. Donc ce changement pour l'instant est tout à fait logique. Si on peut défiler un petit peu plus s'il vous plaît ? Très bien.

---

Par rapport aux éléments de données standardisés, quels sont les champs qui sont obligatoires, il n'y a pas de changement par rapport à cela. Donc si le bureau d'enregistrement différencie, il faut qu'il y ait utilisation de ce champ pour les enregistrements où il y a différenciation. Les éléments de données doivent être transférés aux opérateurs de registre ainsi qu'aux fournisseurs de service d'entiercement et ils doivent être fournis et publiés. S'il y a des éléments standardisés, les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement, est-ce qu'ils souhaitent différencier ? Est-ce qu'ils doivent utiliser ces éléments de données standardisés ou alors est-ce que ceci doit être en option ?

Encore une fois, si nous avons ces éléments de données standardisés, ils doivent être obligatoires. Donc encore une fois, ceci est cohérent avec le RDDS de l'ICANN et l'étiquetage cohérent de la politique de consensus. Et il n'est pas logique d'avoir des éléments de données standardisés si personne n'utilise ces éléments de données. Donc on perd l'avantage d'avoir le standard si c'est une option.

Voilà les quelques éléments que je souhaitais souligner. Comme Alan l'a dit, nous n'avons pas encore terminé les commentaires relatifs aux recommandations de la phase 2 du EPDP, donc le SSAD. Nous avons une petite équipe qui se réunit actuellement. Nous pouvons donc en discuter et d'ici l'automne, nous devrions avoir terminé là-dessus.

Donc encore une fois, le document Google est à votre disposition. N'hésitez pas à aller le consulter et à apporter vos ajouts. C'est tout, je vais m'arrêter là et s'il y a des questions, n'hésitez pas.

---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Hadia. Merci Alan également.

Vous avez la parole pour vos questions et vos commentaires. Pas de questions, pas de commentaires ? Y a-t-il autre chose à dire sur ce point ?

HADIA ELMINIAWI : Je voulais simplement ajouter, consultez le document Google au cours des deux journées à venir parce qu'il est possible que nous y ajoutions des éléments.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien, merci beaucoup Hadia pour cette précision. Peut-être qu'on devrait avoir un point de travail. Evin, je vous passerai la parole. Mais il faudrait peut-être avoir un point à l'ordre du jour de publication de ceci sur la liste de diffusion.

EVIN ERDOĞDU : Merci Olivier.

Je voulais clarifier dans le chat par rapport à la discussion sur les FOA par rapport aux transferts et à la politique de révision de transferts, je voulais simplement noter que la GNSO soutient. Il y a eu une présentation de sensibilisation de la communauté à l'ICANN70, différents liens ont été envoyés dans le chat avec l'enregistrement. Et pour confirmer, il y a des changements par rapport au FOA et aux bureaux d'enregistrement entrants. Donc vous pouvez utiliser ce lien comme référence pour toutes les questions relatives au processus avant



---

et après. Et je l'enverrai également à la liste. Mais c'était par rapport au point précédent.

JONATHAN ZUCK :

Merci Evin.

Pour clarifier, ce n'est pas le FOA du bureau d'enregistrement sortant qui a été éliminé, c'est en fait le FOA du bureau d'enregistrement entrant parce que c'est celui-là qui avant le transfert n'a pas les données WHOIS nécessaires pour générer un FOA. Donc je pense qu'il faut repenser cette question totalement au cours des semaines à venir.

Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci Jonathan, merci Evin pour cette mise à jour. Très bien. Ce sera donc un point de travail pour la semaine prochaine.

Entre temps, les commentaires et les questions par rapport à cela, il y a une note comme quoi il faut envoyer à la liste de diffusion le document que nous avons à l'écran maintenant.

Étant donné le nombre de personnes qui sont enregistrées sur le document, il faudra un certain temps pour avoir le feedback des différents participants là-dessus. Très bien.

Y a-t-il autre chose par rapport à cette section ? Hadia ? Alan ? Apparemment, ils sont partis. Ils ont dû passer à l'appel suivant. Très bien, donc nous aussi, nous allons passer à la suite et nous allons passer aux droits curatifs pour la piste de travail sur les OIG, organisations

---

intergouvernementales. Je pense qu'Yrjö Länsipuro est avec nous. Est-ce qu'Yrjö est là ? Est-ce qu'il peut nous faire un point là-dessus ? Je ne vois pas en fait Yrjö. Je viens de vérifier. Carlos Gutierrez peut-être ? Non, ni Yrjö ni Carlos ne sont là. Par contre, Justine Chew est là.

JUSTINE CHEW :

Merci Olivier. Je suis effectivement suppléante pour cette piste de travail sur les OIG.

Je voulais vous informer que nous avons une réunion cette semaine, mais il n'y a rien d'autre par rapport à la semaine passée. Je pense qu'il reviendra la semaine prochaine pour nous parler de la réunion qui aura lieu sous peu.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci beaucoup Justine, c'est très utile. Y a-t-il des commentaires là-dessus ? Je ne vois pas de main levée. Donc cela veut dire que nous passons à la section suivante. Merci pour toutes ces mises à jour. Pas de nouvelle sur la piste de travail sur les OIG.

Maintenant, la mise à jour sur les commentaires publics. Evin et Jonathan.

EVIN ERDOĞDU :

Merci Olivier.

Il y a eu quelques mises à jour en ce qui concerne les commentaires publics de l'ICANN. Vous le voyez à l'ordre du jour. Il y a des procédures à venir pour les commentaires publics qui ont été mises à jour. Il y en a

---

deux qui sont prévus pour le mois de juillet et plusieurs pour le mois de septembre. Il y en aura d'autres pour cette année, mais pour les mois à venir, vous les voyez.

Et pour répondre aux questions par rapport à la dernière réunion, tout ce qui est commentaires publics sur le DAAR, ceci démarrera au mois de septembre, donc vous le verrez venir.

Il y a également un autre commentaire public au mois d'août. C'est un domaine de décision pour le groupe. Il y a aussi des réponses de l'ALAC qui sont en cours. Il y a donc un document Google avec les réponses de l'ALAC sur le document sur l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS. Il y a eu travail intercommunautaire. Ceci est pratiquement à la finalisation et sera envoyé à l'ALAC dans la journée.

Hadia et Alan ont présenté une mise à jour sur les commentaires par rapport au rapport initial de la phase 2A et les avis potentiels de l'ALAC au Conseil d'Administration sur la phase 2 du EPDP.

Je repasse la parole à Jonathan qui parlera du commentaire de l'ALAC sur le document blanc préliminaire.

JONATHAN ZUCK :

Merci Evin.

Nous avons reçu un certain nombre de commentaires sur le projet de réponse au livre blanc des bureaux d'enregistrement sur les titulaires de nom de domaine. Ceci est relatif à l'utilisation malveillante du DNS et au rapport. Nous espérons que ces commentaires sont constructifs. Vous pouvez voter. Je vous encourage à aller voir. Nous souhaitons réagir

---

assez rapidement et le renvoyer aux bureaux d'enregistrement. Donc ce que je souhaiterais faire, c'est de vous écouter. Je ne sais pas si vous connaissez la question du renouvellement du .aero. Je ne sais pas si ceci est important pour nous. Et sinon, est-ce qu'il y a des personnes qui seraient prêtes à réfléchir à cette question ? Y a-t-il des sujets de préoccupation pour vous Justine ?

JUSTINE CHEW : Oui, je suis prête à consulter le document, mais je ne pourrai en reparler que plus tard – je ne serai pas là pendant deux semaines. Mais nous avons jusqu'au 16 août.

JONATHAN ZUCK : Oui, tout à fait. Effectivement, pour le personnel, ce qu'il faut savoir tout simplement, c'est si oui ou non nous nous concentrons là-dessus. Donc il faut simplement savoir par email si on est d'accord pour y travailler.

JUSTINE CHEW : Je vais regarder et si je ne vois rien de complexe, j'enverrai une note pour dire que tout va bien.

JONATHAN ZUCK : Merci Justine.

Très bien, Olivier, je vous repasse la parole.

---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Jonathan.

INTEPRÈTE : Olivier est inaudible. Nous nous excusons, nous n'entendons pas Olivier.

JONATHAN ZUCK : Désolé, je crois que votre micro ne fonctionne plus de nouveau, Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : C'est sans doute le vent. Je me déplace. J'espère que vous m'entendez maintenant.

Ce que je disais, c'est qu'apparemment, il n'y a personne d'autre qui souhaite prendre la parole. Donc je crois que c'est bon, nous allons simplement décider de la prochaine réunion.

DEVAN REED : Nous aurons la prochaine réunion le 14 juillet à 19 h UTC.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Le mercredi 14 juillet à 19 h UTC, ce sera notre prochaine réunion du CPWG. J'espère que cela convient à tout le monde.

Et ceci dit, nous allons dire au revoir à toutes et à tous. Merci à nos interprètes, merci à nos scribes également pour la transcription en temps réel.

Jonathan, vous voulez dire quelque chose de plus ?

---

JONATHAN ZUCK :

Non, pas du tout.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci à Steinar et à Lutz de nous avoir parlé de ce processus de transfert. Nous allons continuer avec ce sondage et ces questions par rapport aux priorités de l'At-Large et nous allons peaufiner tout cela et régler ces questions.

STEINAR GRØTTERØD :

Le groupe de travail n'aura pas d'autres réunions avant la fin du mois de juillet. Nous sommes en conflit avec le webinaire SSAD mardi prochain et ensuite, nous avons des problèmes de disponibilité. Je regarde sur mon calendrier et ce sera donc le 27 juillet. Nous parlerons de ces politiques de transfert avec ce groupe de travail. Et voyons si nous avons des mises à jour lors de la prochaine réunion. Il y aura un petit peu de retard mais je parlerai avec mes collègues du groupe de travail et je reviendrai vers vous.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci Steinar. Merci à toutes et à tous. Merci à vous collègues de ces mises à jour.

C'est la fin de cet appel. Bonne matinée, après-midi ou soirée où que vous soyez dans le monde. Merci et au revoir.

DEVAN REED :

Au revoir. La réunion est levée. Nous vous souhaitons une excellente journée.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**